



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°127/2018

- 26 SEPTEMBRE 2018 -

OBJET – MODIFICATION DE L'ARRÊTE 123/2018 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM RUE D'AMSTERDAM À LAVAL

LE PRÉSIDENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-9 et L2223-40,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.122-3, L.122-7 et R.122-7,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.423-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2018 approuvant le lancement de l'enquête publique relative au projet de construction et d'exploitation d'un crématorium rue d'Amsterdam à Laval,

Vu l'arrêté n°123/2018 du 13 septembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de construction et d'exploitation d'un crématorium rue d'Amsterdam à Laval,

Considérant que le projet de construction et d'exploitation d'un crématorium rue d'Amsterdam à Laval est situé à proximité de la limite communale de Bonchamp-lès-Laval,

Considérant l'intérêt de réaliser un affichage de l'avis d'enquête publique précité à la Mairie de Bonchamp-lès-Laval

ARRÊTE

Article 1

L'article 4 de l'arrêté n°123/2018 du 13 septembre 2018 est modifié ainsi que suit :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et fera l'objet d'un rappel dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux suivants : Ouest France et Courrier de la Mayenne.

Cet avis sera affiché notamment à Laval Agglomération (Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval), à la Mairie de Laval (au Centre administratif municipal place du 11 novembre à Laval et à la Direction générale des services techniques 6 rue Souchu Servinière à Laval) et à la Mairie de Bonchamp-lès-Laval (25 rue du Maine à Bonchamp-lès-Laval) pendant toute la durée de l'enquête, et publié éventuellement par tout autre procédé en usage à Laval Agglomération, à la Mairie de Laval et à la Mairie de Bonchamp-lès-Laval.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage réglementaire du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au

voisinage du périmètre du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques.

Il sera en outre publié sur le site internet de Laval Agglomération à l'adresse suivante <https://www.agglo-laval.fr>, sur le site internet de la Mairie de Laval (<https://www.laval.fr>), pendant toute la durée de l'enquête.

Article 2

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Château Gontier
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

François ZOCCHETTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300330-20180926-AR_127_2018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2018